

Dizy le 24.05.2023

RAPPORT DE LA COMMISSION DU PREAVIS N° 03/23 POUR LA CREATION DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE VY DE MAURAZ.

La commission, composée de Luc Neuschwander, Manuel Favre et Yves Perret-Gentil, s'est réunie le mercredi 10 mai pour étudier le préavis. Nous avons rencontré le 24 mai avec M Jaquier et M Grossenbacher, que nous tenons à remercier pour les réponses à nos questions. La commission a ensuite rédigé sur le présent préavis.

Les statuts nous semblent similaires aux statuts d'autres associations intercommunales, et nous pensons qu'ils donnent le cadre pour que l'association puisse continuer à fonctionner dans de bonnes conditions.

Nos questions lors de la première lecture de ces statuts étaient de savoir pourquoi créer cette association après plus de 11 ans de collaboration entre les communes. Les raisons sont les suivantes :

- Les contrôles des ouvrages et de la qualité de l'eau exigés par la loi Cantonale deviennent de plus en plus stricts et sont de la responsabilité des communes.
- Le personnel nécessaire, et surtout le fontainier, sont engagés par l'association. Ceci simplifie et rend plus efficace la gestion du personnel.
- Les problèmes ou les nouveaux travaux pourront être traités plus rapidement par le comité de direction qu'actuellement plutôt que de devoir passer devant chaque conseil communal.

Certains paramètres au niveau financier nous semblent important de souligner :

- Actuellement le mètre cube est facturé 25 centimes à la commune. Avec la nouvelle association, il sera facturé 60 centimes le mètre cube à la commune.
- Dans le budget provisoire 2024, les communes devront payer en plus du prix de la facturation au mètre cube, une somme totale annuelle de 160'367.-. Selon une clé de répartition définie dans l'association, cette somme représentera 9491.- pour la commune de Dizy.
- La commune touchera 96'350.- pour le rachat de ses installations.

Finalement, il est à noter que des discussions bien avancées sont en cours pour fournir de l'eau à la commune de Penthaz qui ne désire pas rejoindre l'association. Cette vente potentielle d'eau représenterait un gain pour l'association.

Nous pensons que cette association est nécessaire pour garantir la sécurité d'un approvisionnement en eau potable, raison pour laquelle, nous proposons d'accepter les différents points du rapport 03/2023.

Luc Neuschwander



Manuel Favre



Yves Perret-Gentil

